



Résiliation d'abonnement à Canal plus, précisions

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai fait la demande au mois de Juin dernier de la résiliation de mon abonnement à Canal Plus .Résiliation acceptée en première instance ,qui prendra effet au mois de Février prochain.

Or ,je constate qu'entre-temps, les prélèvements mensuels de mon abonnement ont fortement diminués, et qu'à mon insu,les services de Canal Plus en ont prolongés la durée jusqu'à Février 2012.

Un appel téléphonique à ces services me renseigne sur un contrat tacite et sur l'irrémediabilité de celui-ci.

Que puis -je faire ?, dois-je bloquer tout prélèvement dès Février 2011 ?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Résiliation acceptée en première instance ,qui prendra effet au mois de Février prochain.

Avez vous reçu par écrit ou par mail la confirmation de la résiliation de votre abonnement.

Or ,je constate qu'entre-temps, les prélèvements mensuels de mon abonnement ont fortement diminués, et qu'à mon insu,les services de Canal Plus en ont prolongés la durée jusqu'à Février 2012.

Un appel téléphonique à ces services me renseigne sur un contrat tacite et sur l'irrémediabilité de celui-ci.

Qu'entendent ils par "contrat tacite"? Quelles en sont les conditions?

Cordialement

Par Visiteur

1. J'ai bien reçu par écrit la confirmation de la résiliation de mon abonnement.

2. CONTRAT TACITE : publicités envoyées à mon domicile me proposant une réduction de 30% si je changeais d'avis et prolongeais mon abonnement de douze mois.'SANS REponse DE MA PART ' la résiliation prendrait effet comme prévu initialement en Février 2011.je n'ai donc pas répondu.

Quinze jours plus tard, contre toute attente,les services de Canal Plus 'décident' que j'ai changé d'avis et appliquent la réduction de 30 pour cent contre ma volonté!!

Toute constestation téléphonique depuis est restée vaine.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Si l'offre de prolongation de votre contrat ne stipulait pas que par exemple sans réponse de votre part dans un délai de X jours, le contrat était renouvelé, dans ce cas vous ne pouvez être contraint par un contrat que vous n'avez pas signé.

De ce fait essayez de prendre contact avec le service client et de vous assurez que votre accord n'était pas implicite et si tel n'était pas le cas, précisez par courrier que faute d'accord de votre part vous ne pouvez être lié par un contrat en vertu des dispositions du code civil relatives aux contrats (article 1109 et suivants du code civil).

cordialement